

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Conditions de vie des apprenants	522

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code du travail, notamment la 6ème partie – Livre III – Titre IV relatif à la formation professionnelle continue et son article L6341-4 ouvrant droit à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue,
- VU** le Code la Santé Publique,
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la sécurité sociale,
- VU** la loi n°2014-288 du 5 mars 2015 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n°2006-396 du 31 mars 2016 pour l'égalité des chances notamment son article 37,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation 1 professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional du 31 mars 2021 adoptant la révision du règlement d'attribution du Fonds social d'urgence de la formation professionnelle continue modifié,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 23 septembre 2022 adoptant le règlement d'intervention sur la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et des aides annexes,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 23 septembre 2022 adoptant le règlement d'attribution des bourses régionales pour les élèves et étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sages-femmes,
- VU** les marchés « gestion et paiement des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle continue » notifiés les 9 août 2011, 18 novembre 2015 et 1er octobre 2019,
- VU** le marché « gestion et paiement des bourses régionales pour les élèves et étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sages-femmes » notifié le 13 mai 2019,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

les listes des stages ouvrant droit à la rémunération publique des demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue pour les programmes « ACCÈS Entrepreneur », « RÉGION FORMATION pour les personnes détenues », « Dispositif intégré », « Je prépare mon parcours vers la formation aide-soignant », « PRÉPA Avenir », « PRÉPA Rebond », « VISA Métiers », « Dispositif stage de parrainage », « VISA Métiers+ Formation sup' » et « VISA Sanitaire et social » telles que présentées en annexes 1, 2, 3 et 4,

D'APPROUVER

les listes des stages ouvrant droit à la couverture sociale pour les demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue non rémunérés des dispositifs « PRÉPA Clés » ainsi que « RÉGION FORMATION pour les personnes détenues », telles que présentées en annexe 5,

D'APPROUVER

la liste des demandes de remises gracieuses (4 accords) au titre de la rémunération publique des demandeurs d'emploi stagiaire de la formation professionnelle continue « RÉGION FORMATION », pour un montant de 5 460,88 €, telle que présentée en annexe 6,

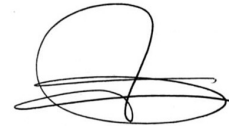
D'APPROUVER

la demande de révision de bourses sanitaires et sociales (1 accord), telle que présentée en annexe 7,

DE REJETER

la demande de révision de bourses sanitaires et sociales (1 rejet), telle que présentée en annexe
7

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Eléonore REVEL

REÇU le 22/11/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs